



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VALBONNAIS

SÉANCE DU 09 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le neuf décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de Valbonnais, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sur la convocation du 5 décembre 2022 et la présidence de M. Gilbert MAUGIRON, Maire.

Étaient présents : Mmes Nicole BODIN, Sandra PILLOTTI, MM. Jérôme BERNARD-BRUNET, Patrick DARNE, Mickaël JACQUET, Didier JOANNAIS, Gilbert MAUGIRON.

Étaient excusé(es) : Fabrice CALVAT, Quentin CŒUR pouvoir à Gilbert MAUGIRON, Patrice RODIER pouvoir à Mickaël JACQUET.

<b>Nombre de membres</b>	<b>En exercice : 10</b>	<b>Présents : 7</b>
	<b>Nombre de pouvoirs : 2</b>	<b>Nombre de votants : 9</b>

### Ouverture de séance

**Désignation d'un secrétaire de séance** : M. Jérôme BERNARD-BRUNET

**Approbation du procès-verbal de la séance du 7 octobre 2022**

M. le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 7 octobre 2022. Sans observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### DÉLIBÉRATIONS A L'ORDRE DU JOUR

#### **2022-046 Convention de transports scolaires avec Mme Patricia FERNANDEZ : Révision de la rémunération**

*Annule et remplace la délibération 2022-042*

Le Maire rappelle la délibération 2022-042 du 7 octobre 2022 relative à la révision de la rémunération de la convention de transport scolaire. Cette délibération fait, par erreur, référence à la SCI FERNANDEZ au lieu de Mme Patricia FERNANDEZ.

Il est donc nécessaire de revoir son contenu.

**Ainsi la présente délibération annule et remplace la délibération 2022-042 du 7 octobre 2022.**

Le Maire rappelle que dans le cadre de la COSI, la commune a conclu avec Mme Patricia FERNANDEZ domiciliée 131 chemin de Roussillon 38740 Valbonnais (SIRET 32823956100074) une convention de transports scolaires.

- Vu la délibération du 5 août 2021 relative à la convention de transports scolaires entre la commune et Mme Patricia FERNANDEZ ;
- Vu la convention de sous-traitance de transports scolaires entre la commune et Mme Patricia FERNANDEZ du 26 août 2019 ;
- Vu les avenants à la convention de sous-traitance du 13 octobre 2014 et du 25 juillet 2019 ;
- Considérant la demande de révision du coût de la prestation de Mme Patricia FERNANDEZ pour prendre en compte la hausse du prix du carburant et la modification du parcours initialement défini ;
- Considérant qu'aucune révision n'a eu lieu depuis 4 ans ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide conformément à l'article 4 de la convention de sous-traitance de transports scolaires de fixer la rémunération de la prestation de transport scolaire à 29 700 € TTC, soit 27 000 € HT par année scolaire avec effet dès le début de l'année scolaire 2022-2023 ;
- Charge le Maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **2022-047 Acquisition des parcelles cadastrées AL 52,**

*Annule et remplace la délibération 2022-044*

Le Maire informe l'assemblée qu'une erreur de frappe a été faite sur le numéro de l'une des parcelles à acquérir par la commune dans le texte de la délibération n°2022-044 du 7 octobre 2022.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace.

Considérant la proposition de M. et Mme GOULAMALY de céder à la commune (pour l'euro symbolique) les canaux dont ils sont propriétaires et qui participent à l'alimentation en eau du plan d'eau ;

Considérant la nécessité de sécuriser l'alimentation en eau du plan d'eau ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte l'acquisition à M. et Mme GOULAMALY, demeurant 1201 rue principale 38740 Valbonnais, des canaux ci-dessous listés pour un euro (1,00 €) :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance en m <sup>2</sup>
AL	52	VIGNES DE RIVIERE	549
AL	305	LES CHAFFAS	240
AL	359	TERRES DE RIVIERE	450
AL	425	TERRES DE RIVIERE	343
Contenance totale			1 582

- Dit que la commune prendra en charge les frais de l'acte et leurs suites ;
- Accepte la constitution de servitudes réelle, gratuite et perpétuelle de puisage pour toute parcelle de terrain longeant le ruisseau pouvant appartenir à M. et Mme GOULAMALY, leurs ayants droits ou ayants causes ;
- Charge Maître Clément MATHIEU, notaire au sein de la Société Civile Professionnelle « SCP Patrice MATHIEU, Jean-Franc RUCHON, Muriel GIRARDOT, Julien MATHIEU » de mener à bien cette opération ;
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

#### **2022-048 Convention de participation financière MPT Susville**

Le Maire informe l'assemblée qu'afin d'assurer les charges liées à la gestion des locaux utilisés dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement organisé par l'association « Maison Pour Tous », la commune de Susville demande une participation financière aux communes dont les enfants inscrits à l'ALSH sont issus.

Cette participation s'élève à 60 € par enfant. Six enfants de la commune de Valbonnais ayant fréquenté l'ASLH de Susville au cours de l'année 2021-2022, la participation de la commune de Valbonnais s'élève à 360 €.

Le Conseil municipal, après délibéré à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de participation financière Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2021-2022 ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention
- Charge le Maire de mener à bien son exécution.
- Décide pour la durée du présent mandat, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, dans le sens d'une plus grande efficacité de confier au Maire la délégation de signature de toute convention de participation financière à la MPT Susville et de tous documents administratifs et comptables nécessaires à la régularisation de ces dépenses ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **2022-049 Subvention 2022 RASED**

Le Maire informe que l'école de Valbonnais est rattachée au RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés) de La Mure. La mairie de La Mure finance, à sa hauteur, l'achat de matériel pédagogique, de fournitures scolaires et les communes sont sollicitées pour une subvention à hauteur de 30 centimes par élève scolarisé dans leur école, afin de pouvoir doter le RASED en nouveaux matériels.

Considérant l'importance du RASED pour les enfants en difficulté ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'attribuer au RASED une subvention à hauteur de 1,00 € par élève scolarisé à l'école de Valbonnais pour l'année scolaire 2022-2023 soit 34,00 € pour 34 élèves.  
Les crédits alloués seront prélevés à l'article 6574 du budget primitif 2022.

Considérant la proposition de M. et Mme GOULAMALY de céder à la commune (pour l'euro symbolique) les canaux dont ils sont propriétaires et qui participent à l'alimentation en eau du plan d'eau ;

Considérant la nécessité de sécuriser l'alimentation en eau du plan d'eau ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte l'acquisition à M. et Mme GOULAMALY, demeurant 1201 rue principale 38740 Valbonnais, des canaux ci-dessous listés pour un euro (1,00 €) :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance en m <sup>2</sup>
AL	52	VIGNES DE RIVIERE	549
AL	305	LES CHAFFAS	240
AL	359	TERRES DE RIVIERE	450
AL	425	TERRES DE RIVIERE	343
Contenance totale			1 582

- Dit que la commune prendra en charge les frais de l'acte et leurs suites ;
- Accepte la constitution de servitudes réelle, gratuite et perpétuelle de puisage pour toute parcelle de terrain longeant le ruisseau pouvant appartenir à M. et Mme GOULAMALY, leurs ayants droits ou ayants causes ;
- Charge Maître Clément MATHIEU, notaire au sein de la Société Civile Professionnelle « SCP Patrice MATHIEU, Jean-Franc RUCHON, Muriel GIRARDOT, Julien MATHIEU » de mener à bien cette opération ;
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

#### **2022-048 Convention de participation financière MPT Susville**

Le Maire informe l'assemblée qu'afin d'assurer les charges liées à la gestion des locaux utilisés dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement organisé par l'association « Maison Pour Tous », la commune de Susville demande une participation financière aux communes dont les enfants inscrits à l'ALSH sont issus.

Cette participation s'élève à 60 € par enfant. Six enfants de la commune de Valbonnais ayant fréquenté l'ASLH de Susville au cours de l'année 2021-2022, la participation de la commune de Valbonnais s'élève à 360 €.

Le Conseil municipal, après délibéré à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de participation financière Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour l'année 2021-2022 ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention
- Charge le Maire de mener à bien son exécution.
- Décide pour la durée du présent mandat, dans un souci de favoriser une bonne administration communale, dans le sens d'une plus grande efficacité de confier au Maire la délégation de signature de toute convention de participation financière à la MPT Susville et de tous documents administratifs et comptables nécessaires à la régularisation de ces dépenses ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **2022-049 Subvention 2022 RASED**

Le Maire informe que l'école de Valbonnais est rattachée au RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés) de La Mure. La mairie de La Mure finance, à sa hauteur, l'achat de matériel pédagogique, de fournitures scolaires et les communes sont sollicitées pour une subvention à hauteur de 30 centimes par élève scolarisé dans leur école, afin de pouvoir doter le RASED en nouveaux matériels.

Considérant l'importance du RASED pour les enfants en difficulté ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'attribuer au RASED une subvention à hauteur de 1,00 € par élève scolarisé à l'école de Valbonnais pour l'année scolaire 2022-2023 soit 34,00 € pour 34 élèves.  
Les crédits alloués seront prélevés à l'article 6574 du budget primitif 2022.

### **2022-050 Subvention Club de la Matheysienne VTT saison 2022-2023**

Le Maire informe l'assemblée que le club de la Matheysienne VTT de Pierre-Châtel sollicite une subvention pour son fonctionnement au titre de la saison en cours 2022/2023.

Cette association permet à des jeunes de notre territoire la pratique du VTT en loisirs ou en compétition sur le plateau Matheysin. Elle travaille également en collaboration avec le collège Louis Mauberret et propose des activités pour les adultes.

Le club comprend 6 licenciés jeunes (-18 ans) sur la commune de Valbonnais.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention à hauteur de 60 € pour l'année 2022-2023  
Les crédits alloués seront prélevés à l'article 6574 du budget primitif 2022.

### **2022-051 Contrat de prêt à usage Grange Perret - Côte Belle – La Dreyre pour l'estive 2023**

Le Maire rappelle à l'assemblée que les unités pastorales de Grange Perret, Côte Belle et La Dreyre ont été mises à disposition de M. Antoine SEGATA, éleveur, à titre gracieux pour l'estive 2022 ;

Il informe l'assemblée que M. Antoine SEGATA souhaite renouveler ce contrat pour l'estive 2023.

Il propose de concéder à titre de prêt d'usage purement gracieux et en conformité avec l'article 1865 du code civil à M. Antoine SEGATA. Ces parcelles représentent une surface totale de 368,868 hectares.

Il présente la convention de prêt à usage pour la saison d'estive 2023 (jointe à la présente délibération).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte que les unités pastorales suivantes, d'une surface totale de 368,868 hectares, soient mises à disposition de M. Antoine SEGATA, éleveur, à titre gracieux :
  - Grange Perret, constituée des parcelles communales cadastrées C 9, C 10, C 11 et C 12 ;
  - Côte Belle, constituée des parcelles communales cadastrées B 1 et B 2 ;
  - La Dreyre, constituée des parcelles communales cadastrées C 1 et C 2
- Charge le Maire de signer une convention de prêt à usage pour l'estive 2022 avec M. Antoine SEGATA et tous les documents afférents à cette décision.

### **2022-052 Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

### **2022-053 Loyers des locations et baux communaux au 1er janvier 2023**

Le Maire propose de procéder à la revalorisation de l'ensemble des loyers selon les conditions des contrats et les indices de référence publiés par l'INSEE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe, à compter du 1er janvier 2023, les loyers ainsi :
  - Appartement de l'ancienne école des Angelas loué à Mme Annick RUELLE : 55,68 € / mois ;
  - Appartement de l'ancienne école des Angelas loué à M. Jérôme CALVAT : 55,05 € / mois ;
  - Préau de l'ancienne école des Angelas loué à M. Claude CLAVEL : 67,56 € / an ;
  - Préau de l'ancienne école des Angelas loué à Pascal BLANC-MARQUIS : 64,41 € / an ;
  - Garage de la Maison médicale loué à M. Maurice PICHAND : 22,16 € / mois ;
  - Rez-de-chaussée de la Maison médicale loué à Mme Florence BELLOTTI : 280 € / mois ;
  - Rez-de-chaussée de la Maison médicale loué à Mme Elise BERNARD-BRUNEL : 240 € / mois ;
  - Garage de l'ancienne caserne loué au SIVOM de Valbonnais : 2 700,46 € / an ;
  - Bureau de l'ancienne gare loué à l'ONF : 5 147,40 € / an ;
  - Crèche Les Marmouzets : 562,99 € / mois ;
  - Bail à ferme Didier JOANNAIS : 31,06 € / an ;
  - Bail à ferme Pascal BLANC-MARQUIS : 41,63 € / an ;
  - Bail à ferme Groupement Pastoral de Valbonnais (Didier JOANNAIS) : 804,41 € / an ;
  - Bail à ferme EARL « Les délices de la ferme » : 52,34 € / an ;
  - Bail à ferme GAEC de l'Enverset : 31,41 € / an ;
  - Convention d'occupation AAPPMA « La truite de la Bonne » : 1 500 € / an ;
  - Convention d'occupation Roger BUISSON : 50 € / an (non révisable) ;
  - Convention d'occupation BERTINI TP : 2 148,35 € / an ;
  - Bail commercial VALBOMARCHE : 2 318,24 € TTC / trimestre ;
  - Bail commercial VALBOCAMP : 13 057,14 € TTC / semestre ;
  - Bail commercial VALBOPLAGE : 13 057,14 € TTC / semestre.
- Donne tout pouvoir au Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

### **2022-054 Association des Maires de France : Motion d'alertes sur les finances locales**

Le Conseil municipal de la commune de Valbonnais, réuni le 9 décembre 2022, exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les

comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

---

**La commune de Valbonnais soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.**

Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Valbonnais demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Valbonnais demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Valbonnais demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune de Valbonnais soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

**La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du Département.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à **8 voix pour et 1 abstention** :

- Adopte les termes de la motion présentée ci-dessus.

*Monsieur Partick DARNE précise que comme indiqué dans le texte ci-dessus, « les collectivités ne sont pas en déficit », ou sinon avec un déficit sans aucune mesure avec celui de l'Etat (3000 Md€) et que pour cette raison il s'abstient.*

**2022-055 Mise en conformité des périmètres de protection du forage de La Bonne (eau destinée à la consommation humaine)**

Le Maire

- Rappelle à l'assemblée délibérante les problèmes posés pour la protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine, procédure entreprise au titre des articles L.215-13 du code de l'environnement et L.1321-2 du code de la santé publique.  
La déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.
- Indique que pour mener à bien ces opérations, une aide financière peut être accordée, tant au stade de la phase administrative qu'à celui de la phase ultérieure de matérialisation des périmètres sur les terrains.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Demande l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des prélèvements et des périmètres de protection du captage d'eau potable suivant :  
Forage de La Bonne situé au lieudit : Les Buissonnas, parcelle cadastrée AM 773 sur la commune de Valbonnais.
- Prend l'engagement :
  - De mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de ladite procédure (définition des périmètres, document d'incidences...);
  - De conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci ;
  - D'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate ;
  - D'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
  - D'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres.
  - De solliciter le concours financier de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et du Conseil départemental de l'Isère, tant au stade des études préalables qu'à celui de la phase administrative et de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain ;
  - De confier, dans la continuité de l'étude préalable du forage de la Bonne à la société ALP'ETUDES Ingénierie et Paysage 137 rue Mayoussard Centr'Alpe Bât D 38430 MOIRANS, l'instruction technique et administrative jusque et y inclus la déclaration d'utilité publique et l'enregistrement au recueil des actes administratif de l'arrêté préfectoral de mise en conformité des périmètres de protection des captages.
- Donne pouvoir au maire, d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier technique relatif au prélèvement d'eau et à la mise en place des périmètres de protection du captage.

### **2022-056 Réfection de la voie d'accès au cimetière des Angelas**

Le Maire informe l'assemblée que la voie d'accès au cimetière des Angelas est en mauvais état et devient dangereuse lors du passage des convois funéraires.

Il présente un estimatif des travaux pour un montant de 23 722,30 € HT (28 466,76 € TTC).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Reconnait l'urgence des travaux et demande que les crédits correspondants soient inscrits au budget 2023 ;
- Demande au Maire de rechercher des subventions les plus élevées possibles auprès de tout financeur potentiel et en particulier auprès du Département de l'Isère dans le cadre du contrat territorial ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ces travaux (commande...) ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

### **2022-057 Restauration du clocher extérieur de l'église des Angelas**

Le Maire informe l'assemblée que Le clocher de l'église des Angelas est en très mauvais état. Il est devenu fragile, menace de s'effondrer.

La sécurité des usagers et des passants mais également la toiture dont la couverture est récente sont menacés.

Il présente un estimatif des travaux de restauration de l'extérieur du clocher (échafaudage et maçonnerie) pour un montant de 244 090,96 € HT (292 909,15 € TTC).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Reconnait l'urgence des travaux ;
- Demande au Maire de rechercher des subventions les plus élevées possibles auprès de tout financeur potentiel et en particulier auprès du Département de l'Isère, de la Région AURA dans le cadre du « Bonus ruralité » et de l'Etat
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ces travaux ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h34

A Valbonnais, le 8 février 2023

Le Maire,  
Gilbert MAUGIRON



Le secrétaire de séance  
Jérôme BERNARD-BRUNET



Affiché le 9 février 2023 .....et mis en ligne sur le site [www.mairiedevalbonnais.fr](http://www.mairiedevalbonnais.fr)